



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Bilan des registres de concertation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Remarques générales sur le territoire et le PLUI-H	3
Auvillar	4
Bardigues	6
Castelsagrat	7
Clermont-Soubiran	8
Donzac	9
Dunes.....	11
Espalais.....	12
Gasques	13
Golfech	14
Goudourville	15
Grayssas	17
Lamagistère	18
Malause	19
Mansonville.....	20
Merles	21
Montjoi.....	22
Perville.....	23
Le Pin.....	24
Pommevic.....	25
Saint Antoine	26
Saint Cirice.....	27
Saint Clair.....	28
Saint Loup.....	29
Saint Michel.....	30
Saint-Paul d’Espis	31
Saint-Vincent-Lespinnasse	32
Sistels.....	34
Valence.....	35

Durant l’élaboration du PLUI de la CC2R, toutes personnes ayant souhaité s’exprimer a pu inscrire ses remarques et demandes au sein des registres de concertation communaux, du registre intercommunal, de l’adresse mail, par courrier et par rendez-vous.

Au total, ce sont 120 remarques et demandes qui ont été recensées entre 2016 et 2019. 79 trouveront une réponse positive dans le dossier de PLUI-H arrêté par le Conseil Communautaire, soit 66% des remarques collectées.

Les remarques sont classées ci-après par commune.

Remarques générales sur le territoire et le PLUI-H

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
PANTALACCI Mail PLUI 27/04/2017	Demande de précision sur le calendrier (débat PADD, dates limites de la concertation...).	Des renseignements ont été apportés par une réponse de la collectivité par mail.
JULIEN Mail PLUI 10/04/2017	Demande d'accéder au PADD et interroge la collectivité sur des coupures d'électricité et sur le débit internet	Des renseignements ont été apportés par une réponse de la collectivité par mail.
VINCENT Adresse PLUI 06/11/2018	Voudrait récupérer en PDF la synthèse du diagnostic présent sur le site internet de la CC2R.	La communauté de communes a donné suite à cette demande.
ARC² Courrier interco 10/04/2019	Demande de renseignement sur l'avancée de la procédure.	La communauté de communes a donné suite à cette demande.
- Registre intercommunal 08/07/2019	Souhaite qu'il y ait des sanitaires publics dans les villages alentours de Valence d' Agen.	La communauté de communes prend note de ce retour mais informe que cette demande ne relève pas du champ d'action du PLUI-H.
- Registre interco 04/10/2019	Souhaite qu'il y ait des points wifi dans les villages et à la communauté de communes.	La communauté de communes prend note de ce retour mais informe que cette demande ne relève pas du champ d'action du PLUI-H.

Auvillar

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
MARTI <i>Registre interco.</i> 05/2017	Souhaite que la parcelle ZS43 passe de zone agricole à zone constructible (porteur de projet à Mangoué)	Le PLUI-H arrêté a pris en compte cette demande. La parcelle est en zone constructible (UB) mais doit être conforme avec l'orientation d'aménagement et de programmation qui la concerne.
CALAFAT Jérôme et Claire <i>Registre communal</i> 11/2017	Souhaite rendre constructible des terrains au lieu-dit Salut (ZB86 et 87)	La totalité de la parcelle 86 et une partie de la parcelle 87 sont classées en zone constructible (1AU). Leur urbanisation devra respecter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été définie.
DUSSAC T. et G. <i>Registre communal</i> 03/2018	Souhaite créer un laboratoire, un magasin et des gîtes dans des bâtiments de ferme (parcelle ZC44)	Deux bâtiments de la propriété ont été repérés pour le changement de destination, les bâtiments pourront donc évoluer.
CARPUAT Alexandre <i>Registre communal</i> 03/2018	Souhaite faire une maison et un hangar agricole pour un agriculteur sur les parcelles ZB82, 83 et 85	Ces parcelles sont classées en zone UB. Elles n'autoriseront pas de constructions agricoles. Un logement pourra cependant être réalisé, dans le respect de l'OAP qui a été définie. Les bâtiments agricoles doivent être réalisés en zone agricole.
DAGONVILLE Remy <i>Mail PLUI</i>	Soulève des problèmes d'accès au lotissement et de chemin piéton sur la plaine d'Embatlarègue	Le PLUI-H arrêté a réduit la zone à urbaniser. Les accès seront donc simplifiés et auront moins d'impact sur les parcelles déjà construites aux alentours.
POLCHETTI, RICARDO <i>Registre communal</i> 08/2018	Souhaitent avoir plus de possibilité pour faire des annexes (garage et piscine) en zone N, parcelle ZC13 à Montalivet.	Le zonage du PLU d'Auvillar prévoyait effectivement des « pastilles » N très restreintes, ce qui ne permettait pas d'implanter des annexes. Ce zonage a été revu. De plus, la propriété a été classée en zone naturelle touristique pour tenir compte de l'activité de gîtes.
SCI Altaloges <i>Registre communal</i> 04/2019	Au lieu—dit Embatlarègue, souhaite un élargissement des fonctions pour faire une maison médicale (dentiste... ou autre) sur la parcelle A936.	La parcelle était auparavant classée en zone touristique. Etant donné que le projet n'est plus d'actualité, et vu la localisation à proximité du village, la partie constructible a été zonée en UB, qui permet les constructions d'habitations et les activités libérales notamment. Une partie de la parcelle est en zone non constructible à la demande de l'ABF au moment du PLU précédant le PLUI-H, pour des raisons de covisibilité avec le cœur du village.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>CHAUDORDY Registre communal 05/2019</p>	<p>Souhaite que la parcelle A393 soit davantage constructible</p>	<p>Cette parcelle est maintenant cadastrée A973 et est boisée. Elle est donc classée en zone naturelle du PLUI-H.</p>
<p>BERGES F. Courrier interco 28/06/2019</p>	<p>Souhaite que sa parcelle ZI26 soit intégrée dans un STECAL</p>	<p>Le PLUI-H a pris en compte cette demande.</p>

Bardigues

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
M. le maire <i>Registre communal</i> 20/08/2017	Souhaite que la démarche entreprise pour le PLU récent et grenelisé soit poursuivie. Des granges ont été répertoriées pour le changement de destination et devront être intégrées afin de préserver l'existant et la qualité patrimoniale. Les zones constructibles du PLU actuel doivent être pérennisées. Il conviendra également de tenir compte du projet de la SCI de la Motte.	Durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.
SCI du domaine de la Motte <i>Mail service urba CC</i> 04/12/2017	Souhaite mettre en place un projet touristique et culturel au château de la Motte (ouverture à la visite, location pour mariage, expositions...). Le site devra donc pouvoir aménager des parkings, éventuellement des terrains de camping... Souhaite créer un lotissement au lieu-dit Rigail (parcelles 760, 762 et 764). Souhaite rebâtir la maison en ruine de Tricau (parcelle 185).	La demande concernant le château de la Motte a bien été prise en compte, les propriétaires ont été reçus à plusieurs reprises. Le château et ses terrains attenants ont été classés en zone urbaine touristique (UT). La zone constructible au lieu-dit Rigail a été maintenue. L'aménagement du site devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été définie. La ruine sera soumise à la réglementation du Code de l'Urbanisme.
MAURUC Sandrine <i>Courrier CC</i> 06/04/2018	Projet de réhabiliter un séchoir à tabac en maison et en appartement pour leur fils.	La demande a bien été prise en compte dans le cadre du PLUI-H.
MORINI Frédéric et Christian <i>Courrier CC</i> 01/09/2018	Souhaite réaliser un projet d'habitations légères de loisirs amovibles (6 chalets, surface de chacun : 35m ² . Parcelles C225, 226, 228, 229, 230) Souhaite le changement de destination pour un gîte rural parcelle C558, lieu-dit Laguillette.	Suite à ce courrier, la Communauté de Communes a rencontré le porteur de projet. Le projet a bien été pris en compte mais est restreint aux parcelles C228 et 230 et est classé en zone 2AUT (fermée dans le projet de PLUI-H). Le changement de destination a bien été intégré.
SERS	Souhaite un changement de destination sur la parcelle C175 à Lavayssière	La demande a bien été prise en compte dans le cadre du PLUI-H.

Castelsagrat

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
HART <i>Registre communal</i>	Souhaite que le bâtiment BC74 soit répertorié pour une réhabilitation (lieu-dit La Vigne Vieille).	Cette demande a bien été intégrée dans le cadre du PLUI-H par le biais d'un changement de destination.
RAIMONDO <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle AV38 (lieu-dit Cantal) soit intégrée dans la zone constructible	Au lieu-dit Perrot, la parcelle AV38 est en partie constructible.
DONZELLI JJ <i>Registre communal</i>	Souhaite que le périmètre des monuments historiques soit revu	Les périmètres de protection des monuments historiques ont été modifié pour devenir des périmètres délimités des abords sur quatre communes, sur proposition de l'ABF. Castelsagrat ne fait pas partie des communes concernées.
ASTOUL <i>Registre communal</i>	Souhaite faire une extension à la maison existante et rendre la parcelle AC67 et 66 constructibles.	Ces parcelles sont trop éloignées du centre-ville et de toute parcelles bâties pour pouvoir être constructible. Au projet de PLU arrêté, des parcelles sont constructibles au lieu-dit Alcatet car elles sont concernées par une PVR réalisées par la commune.
MERLAK JC <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle WB11 soit rendue constructible	Cette parcelle est située en zone rurale et n'est pas localisée dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
TRATTENERO <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle AY164 soit rendue constructible	Cette parcelle n'a pas été intégrée dans la zone constructible du centre-ville car elle est en extension de celui-ci.
CABRO Paul <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AM55, 56, 57, 58, 59 et AK271 soient rendues constructibles	Ces parcelles sont situées en zone rurale et ne sont pas localisées dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
LACOMBE <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AO69, 70 et 71 rendues constructibles	Ces parcelles sont situées en zone rurale et ne sont pas localisées dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
DURAND <i>Registre communal</i>	Souhaite un changement de destination pour des granges (parcelle WD23)	Cette parcelle est située en zone rurale et est une grande terre agricole. Elle n'est pas localisée dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
RAIMONDO JP <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AM131, 132, 133, 134, 136 et 139 soient constructibles	Ces parcelles, situées au lieu-dit Camp del Bioule, ne sont pas intégrées dans un hameau constitué. Elles ne peuvent être classées en zone constructible, afin de répondre aux objectifs nationaux et du PADD de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Clermont-Soubiran

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
GARDES <i>Mail PLUI</i> <i>06/05/2017</i>	Souhaite classer des parcelles en constructible au lieu-dit Jammeau (B939 941 et 943)	Les parcelles 939 et 941 ont bien été classées en zone constructible (UC) du projet de PLU arrêté. La parcelle 943 est cependant en extension du hameau et est boisée, elle n'a pas été intégrée à la zone constructible.
MARCHESI <i>Courrier mairie</i>	Souhaite classer des parcelles en constructible au lieu-dit Jammeau (C741 et 743)	Une partie de ces deux parcelles a bien été intégrée dans la zone urbaine de Jammeau (UC).
BOSSUS L. <i>Registre intercommunal</i> <i>26/09/2017</i>	Souhaite que les parcelles B273, 274 et 666 soient constructibles.	Le PLUI-H ne pourra prendre en compte cette demande. En effet, les parcelles sont éloignées des hameaux constructibles et sont pour certaines concernées par la zone du Brulhois, repéré à l'INAO.
BENECH F. <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles B573, 572, 750, 748, 860, 850, 567, 565, 852, 854, 856, 858	Le PLUI-H ne pourra prendre en compte cette demande. En effet, les parcelles sont éloignées des hameaux constructibles et sont pour certaines concernées par la zone du Brulhois, repéré à l'INAO.
EBRARD P. <i>Registre communal</i> <i>02/2018</i>	Souhaite que la parcelle C368 soit constructible	Cette parcelle, déjà bâtie, n'est pas intégrée dans un hameau du village. Elle ne peut être rendue constructible. L'habitation existantes pourra cependant faire l'objet d'extensions et d'annexes.
PAOLETTI E. <i>Mail PLUI</i> <i>04 03 2019</i>	Souhaite que les parcelles A588 et A546 soient constructibles	Le PLUI-H arrêté donne suite à cette demande : la partie la plus proche de la route de ces deux parcelles est placée en zone constructible, dans le hameau repéré en zone constructible du Colombier.

Donzac

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
GAMBOA Registre communal 31/03/2017	Souhaite que des parcelles agricoles soient classées en zone constructible (C596, C576, C575 et C700)	Ces parcelles ne sont pas situées en continuité d'espaces bâtis et ne peuvent être rendus constructibles dans le cadre du PLUI-H.
M. le maire Registre communal 23/10/2017	Souhaite que l'EBC soit supprimé de la parcelle A889	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
M. le maire Registre communal 23/10/2017	Souhaite que l'EBC soit supprimé des parcelles A685, A452 et A772, appartenant à la commune, pour réaliser un espace de loisirs et de détente qui pourrait nécessiter l'abattage d'une partie de la peupleraie	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
MARTIN Registre communal	Souhaite supprimer le classement en EBC pour la parcelle A889 pour enlever une peupleraie existante	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
PERILLON Registre communal	Souhaite supprimer le classement en EBC pour pouvoir cultiver la parcelle A889	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
FURLAN Registre communal 20/05/2017	Souhaite que des parcelles soient classées en zone constructible (C34 35 36 et 37)	Cette demande a bien été intégrée dans le cadre du PLUI-H.
MARTY Registre communal	Souhaite que la parcelle agricole (C1453) passe en zone constructible	Cette parcelle n'est pas située en continuité d'espaces bâtis situés en zone urbaine. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande. La maison existante (non cadastrée à ce jour) pourra cependant faire l'objet d'extension et d'annexe limitées.
POIRIE Mail PLUI et registre communal 26/04/2017 et 24/04/2018	Souhaite que des parcelles classées en zone A, à proximité du village et du tout-à-l'égout passent en zone constructible. Elles ne sont pas exploitées. Parcelles C410-411-414-415-417-708-711.	Afin d'être en cohérence avec le projet démographique de la commune et de la communauté de communes et avec les enjeux de modération de la consommation d'espaces agricoles, le développement urbain vers le sud est limité aux parcelles déjà bâties. Le PLUI-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.
SERAGIN C. Registre communal	Souhaite que la parcelle B737 et une partie de la B370 soit intégrée dans la zone constructible.	Cette demande a bien été prise en compte, les deux parcelles sont en zone constructible (UB).

Bilan des registres de concertation

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
07/2019		

Dunes

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
VALETTE Colette Courrier mairie 10/2016	Souhaite que la parcelle ZY31 dans la zone constructible.	Cette parcelle ne peut pas être intégrée dans la zone constructible, car elle en partie boisée et de l'autre côté de la rue qui ceinture le village. Aucune autre parcelle n'a été placée en zone constructible de ce côté du village, afin de donner une limite franche à l'urbanisation d'un village qui comprend des monuments historiques.
Renaissance du Brulhois Registre communal 20/10/2017	Souhaite que les cabanes de vigne puissent être intégrés dans des projets culturels, touristiques et économiques.	La communauté de communes prend note de ces projets. Le PLUI-H ne sera pas de nature à gêner l'ouverture au public. Si les références cadastrales sont fournies, des changements de destination pourront être intégrés au PLUI-H avant son approbation ou lors d'une future évolution.
DOUMERGUE JP Courrier mairie 08/2018	Souhaite que la parcelle ZY23 (Grangé) soit maintenue en zone constructible.	Cette parcelle a été classée en zone constructible, afin d'être en cohérence avec l'urbanisation du quartier.
ALARY B. Courrier mairie 15/05/2019	Souhaite que les bâtiments sur la parcelle ZW35 soient repérés pour le changement de destination.	Cette demande a bien été prise en compte.
ASTRUC C., M.R. et T. Courrier mairie 05/2019	Souhaite que des bâtiments puissent changer de destination et devenir des gîtes/fermes auberge (parcelle ZY35 et ZX16)	Cette demande a bien été prise en compte.

Espais

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>M. le maire Registre communal 05/07/2017</p>	<p>Rappelle que deux lotissements sont prévus au lieu-dit Gauran Rappelle qu'un projet d'aménagement des lacs « Laborde-Jurau-Salat » en zone de loisirs avait été menée.</p>	<p>Durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.</p>
<p>WOYNA – PANTECHENKO Mail PLUI</p>	<p>Souhaite que soit possible la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Gauran</p>	<p>Les terrains ont bien été maintenues en zone constructible (1AU). L'urbanisation du site devra respecter les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation.</p>
<p>M. le maire 05/09/2019</p>	<p>Précise qu'un projet de panneaux photovoltaïque est à l'étude sur le lac à Gauran.</p>	<p>En l'absence d'études avancées, ce projet n'est pas intégré dans le PLUI-H. Le document d'urbanisme pourra évoluer par la suite et intégrer ce projet, après concertation avec la population.</p>

Gasques

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ALBA <i>Mail PLUI</i>	Souhaite une modification de la règle de la distance entre la construction et la clôture pour la zone Nh	Le règlement écrit a été totalement revue pour le simplifier. Les zones Nh, notamment n'existe plus. La construction de la personne concernée se situe probablement à présente en zone agricole ou naturelle et aucune règle n'est fixée entre la construction et la clôture.
FABIEN ARCHERAU <i>Mail PLUI</i>	Souhaite que le PLUI évite les projets de loisirs sur le domaine des Carmes (circuit automobile) ainsi que la création de CAO (migrants). Il faudrait plutôt envisager des centres équestres/mini-golf/bibliothèque	Le PLUI-H arrêté n'a pas inscrit le circuit automobile ni dans son projet politique ni dans ses pièces réglementaires. Les projets déposés devront être conformes à la réglementation en vigueur.
BOYER S <i>Registre interco</i>	Souhaite que les parcelles 1199 et 1320 au lieu-dit Peyregrand soient urbanisables en totalité, et pas uniquement en partie.	Une partie des parcelles a été conservée en zone constructible mais pas la totalité afin d'éviter les constructions en second rideau. La parcelle 1320 par exemple permet de réaliser une construction.
CROS V. <i>Mail PLUI-H 24/04/2019</i>	Souhait de développer une activité artisanale à domicile (feronnerie, véhicules anciens, tapisserie...) au 1050 route de Néjac, Gasques sur la parcelle 948.	Cette demande a bien été prise en compte par le biais d'un changement de destination. Le PLUI-H donne suite à cette demande.

Golfech

Pas de demande concernant la commune de Golfech.

Goudourville

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
FERRIE J <i>Registre communal</i> 05/2016	Souhaite que les parcelles D473, 558, 560 et 611 soient rendues constructibles, comme dans le POS.	Afin de stopper l'urbanisation linéaire à l'entrée de Pinard et la consommation de terres agricoles, cette demande ne peut être prise en compte.
LACHEZE <i>Registre communal</i> 28/08/2017	Souhaite que l'erreur matérielle du PLU en vigueur soit réparé : une grande partie de la parcelle D469 est classée comme inondable alors qu'une petite partie est concernée.	Le PLUI-H arrêté reporte le PPRi sur les planches du zonage mais intègre une mention dans sa légende afin que les services instructeurs et administrés se reportent aux plans de servitudes en annexe du PLUI-H, où se trouveront les planches officielles du PPRi.
BARBELANNE M. et BRASOTTO <i>Registre communal</i> 15/09/2017	Souhaite que les parcelles 101, 103, 389, 390, 845, 847, 129, 128 soient rendues constructibles.	Les parcelles demandées sont des terres agricoles de grandes tailles et ne sont pas desservies par les réseaux. Le projet de PLUI-H s'est fixé de consommer de façon raisonnée les terres agricoles. Le PLUI-H ne peut donner suite à la demande.
HOGON J. M. <i>Registre communal</i> 28/09/2017	Souhaite qu'une erreur du PLU de Goudourville en vigueur soit rectifié vis-à-vis de la zone inondable sur les parcelles D838, 840 et 842	Le PPRi sur le PLU de Goudourville avait été mal retranscrit. Dans le PLUI-H, aucune zone n'est indiquée « i ». Le report de la zone inondable sur le zonage est à titre informatif, les servitudes sont reportées en annexe du PLUI-H. A ce jour, le PPRi n'est pas en cours de révision.
FABRY J.J. <i>Courrier Mairie et registre communal</i> 04/10/2017	Souhaite que les parcelles D147, 301 et 486 soient constructibles en plus grandes parties car leur taille dans le PLU en vigueur n'est pas assez grandes pour accueillir des constructions (route de la Croix de Saumade).	Le tracé retenu dans le PLUI-H arrêté permet d'urbaniser en bordure de la route et en second rideau soit la possibilité de réaliser encore trois constructions sur ces parcelles.
JENNI J.L. <i>Registre communal</i> 04/10/2017	Les parcelles C51, C682 et 683 sont en zone inondable suite à une erreur lors de l'élaboration du PLU de Goudourville.	Le PPRi sur le PLU de Goudourville avait été mal retranscrit. Dans le PLUI-H, aucune zone n'est indiquée « i ». Le report de la zone inondable sur le zonage est à titre informatif, les servitudes sont reportées en annexe du PLUI-H. A ce jour, le PPRi n'est pas en cours de révision. Ces parcelles sont à présent en zone constructible au PLUI-H arrêté.
ALIX M. <i>Registre communal</i> 10/10/2017	Souhaite que les parcelles D273, 692, 694 soient constructibles.	Ces parcelles ne sont pas localisées dans une zone constructible du PLUI-H car elles ne sont pas intégrées dans un hameau

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		constitué. Dans une logique d'éviter le mitage, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
BESOMBES <i>Registre communal</i> 10/10/2017	Souhaite que les parcelles D717, 720, 708, 718, 707, 716, 715 soient constructibles.	Les parcelles 715 et 716 sont constructibles. Les autres étant de grandes parcelles agricoles enclavées, le PLUI-H ne peut donner suite à la demande.
VRECH V. <i>Registre communal</i> 04/11/2017	Souhaite que les parcelles D146, 479, 481 et 483 soient rendues constructibles.	Ces parcelles ne sont pas localisées dans une zone constructible du PLUI-H car elles ne sont pas intégrées dans un hameau constitué. Dans une logique d'éviter la consommation des terres agricoles, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
COURTECH S. <i>Registre communal</i> 22/11/2017	Souhaite que les parcelles C47 et D411 soient constructibles.	Ces parcelles ne sont pas urbanisées et sont à usage agricole. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande afin de limiter l'étalement urbain et d'être en cohérence avec le PADD.
RAUJOL <i>Courrier mairie</i> 11/02/2018	Souhaite que les parcelles D344 et 361 soient constructibles	Ces parcelles sont agricoles et n'étaient pas constructibles dans le PLU de Goudourville. Le PLUI-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.
DUCHAYME G. <i>Registre communal</i> 06/2018	Souhaite que les parcelles 718, 717 et 713 soient constructibles	Ces parcelles ne sont pas urbanisées et sont à usage agricole. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande afin de limiter l'étalement urbain et d'être en cohérence avec le PADD.
ICHIS M.C. <i>Registre communal</i> 07/2018	Souhaite que les parcelles 226 et 811 soient classées en zones constructibles, comme dans le POS avant le PLU actuel.	Le choix fait sur ce secteur est de limiter fortement l'urbanisation en second rideau afin de limiter les accès sur la route et de veiller au bon fonctionnement des réseaux. Une partie de la 226 est cependant en zone constructible (UB) et pourra faire l'objet d'une construction.
BOUYSSOUNNEAU JJ <i>Courrier Mairie</i> 01/2019	Souhaite que les parcelles B438, 440, 450, 456, 756, 774 soient constructibles, et se raccorder au tout à l'égout de Pommevic.	Bien que quelques constructions existent à proximité, ces parcelles ne sont pas situées à proximité d'un hameau ou d'une zone urbaine conséquente, elles ne peuvent donc pas être rendues constructibles.
POTIER V. et N <i>Courrier interco</i> 2019	Souhaite réaliser un projet touristique en lien avec l'activité agricole (camping à la ferme...) et faire évoluer l'exploitation agricole sur les parcelles A406 et alentours	Les projets en lien avec la diversification de l'activité agricole sont autorisés en zone agricole. Les parcelles concernées sont bien classées en zone A du PLUI-H arrêté.

Grayssas

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>ARMILHAC A <i>Registre communal</i></p>	<p>Souhaite que les parcelles A316 – 574 – 314 et 751 du bourg soient constructibles</p>	<p>Afin de conserver une unité dans le village de Grayssas et d'être en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de la consommation des espaces agricoles, le PLUI-H arrêté délimite la zone constructible du village uniquement au bord de la route, afin de combler les dents creuses et de ne pas faire d'extension de l'urbanisation.</p>
<p>ZORZENONE Alain <i>Registre communal</i></p>	<p>Souhaite que la parcelle A214 soit constructible (lieu-dit Prélong)</p>	<p>Cette parcelle n'est pas située dans un hameau et est éloignée du village, elle ne pourra être rendue constructible dans le cadre du PLUI-H.</p>

Lamagistère

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>DUBRAY <i>Courrier mairie</i> 04/08/2017</p>	<p>Soulève un problème de faisabilité sur le secteur Saint-Michel/Roudès (parcelle C745).</p>	<p>Cette demande a été prise en compte dans une procédure de modification simplifiée du PLU de Lamagistère, élaborée conjointement avec le PLUI-H.</p>
<p>MASSIP <i>Courrier mairie</i> 22/08/2018</p>	<p>Souhaite qu'un emplacement réservé soit levé sur le schéma d'aménagement de la zone de Saint-Michel et Roudès car cela bloque la DP pour l'aménagement d'une piscine qui se trouve dans le tracé indicatif de la trame viaire et liaison douce du schéma.</p>	<p>Cette demande a été prise en compte dans une procédure de modification simplifiée du PLU de Lamagistère, élaborée conjointement avec le PLUI-H.</p>

Malause

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
DUCLAUX <i>Registre communal</i> 18/04/2017	Souhaite que la parcelle WD9 soit classée en zone constructible	Cette parcelle est concernée par une zone humide repérée par le conseil départemental et par une ZNIEFF. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
CARBOUE <i>Mail PLUI</i> 16/06/2017	Souhaite que la règle de distance entre la voirie et l'habitation, fixée à 10 mètres, soit supprimée, afin d'aider à la densification.	Cette règle a été modifiée dans le PLUI-H afin de répondre aux objectifs de densification.
DELBERT Brigitte <i>Courrier</i> 12/10/2017	Souhaite le classement de la parcelle WD128 à Goulat Sud comme les parcelles mitoyennes (U)	La zone urbaine existante dans le cadre du PLU de Malause n'a pas été maintenue, car il s'agit d'une urbanisation linéaire qui est contrainte par la RD813 qui la borde. La totalité de cette zone urbanisée (Goulat Sud/Cruzel) est classée en zone agricole ou naturelle. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
DUCLAUX G <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle WD9 soit constructible	Cette parcelle est concernée par une zone humide repérée par le conseil départemental et par une ZNIEFF. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
CARBOUE <i>Registre communal</i> <i>Forum des associations</i> 30/10/2017	Souhaite que l'orientation du lieu-dit Patau Nord et Revel soit abrogée (création de rond-point) et que soit classée en zone constructible la parcelle WK17. Souhaite évolution du recul lié à la RD813 Souhaite la suppression de la réserve foncière à Patau Nord et rendre constructible WK16.	Une partie de la parcelle WK17 est classée en zone constructible mais la parcelle 16 et celles attenantes ne sont pas constructibles, car elles sont en partie boisée et représente un espace de respiration au sein de la zone urbaine dense du centre de Malause. Malause n'est pas concernée par une étude amendement Dupont étant donné qu'aucun secteur à enjeu n'est concerné. Le recul ne sera pas réduit. Les orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiées et n'imposent plus de rond-point.

Mansonville

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>OUSTIN D <i>Registre communal</i></p>	<p>Souhaite que les parcelles 608 à La Plagne, 95 à Lapost et 152 à Ricard soient constructibles.</p>	<p>La parcelle à Lapost est totalement déconnectée du village et ne pourra être rendue constructible. La parcelle à Ricard est située de l'autre côté du fossé, il est souhaitable pour plus de cohérence (réseaux, écologie, aménagement...) d'urbaniser uniquement entre la route et le fossé.</p>

Merles

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
CAPMARTIN <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle ZC111 soit rendue constructible.	Une partie de cette parcelle a été intégrée à la zone constructible.
CANDELIN C <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles 314, 315, 564, 687, 566, 690 soient rendues constructibles au lieu-dit Capdordis.	Une grande partie de ces parcelles a été placée en zone constructible (UB), en cohérence avec la forme de l'urbanisation et de la présence du risque inondation.
FEUTRIER F. <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles B668 et 657 soient constructibles	La parcelle 658 a été classée en zone constructible, cependant pour respecter la forme de l'urbanisation existante et pour ne pas consommer trop de terres agricoles, la parcelle 657 demeure en zone agricole.
ANDUJAC A <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle ZC6 au lieu-dit Alexis soit constructible	Cette parcelle est à l'écart des parcelles bâties du village et est déconnecté de ce dernier. La classer en constructible représenterait une extension importante du village. Le PLUI-H ne peut répondre à cette demande.

Montjoi

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>GAURAN Jacques <i>Mail PLUI</i></p>	<p>Emet un avis défavorable sur les projets de nouveaux logements entre le cimetière et la CUMA (problème de localisation, nuisances, authenticité du village...). Il vaudrait mieux développer les hameaux.</p> <p>Emet également un avis défavorable sur le projet de réserve derrière l'école pour une aire de camping-car (pas de besoin, il vaudrait mieux une aire de jeux pour les enfants du village).</p>	<p>Le secteur de développement pour de nouveaux logements est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation, qui veillera à la qualité de l'aménagement du site, notamment vis-à-vis des enjeux patrimoniaux du village. La réserve derrière l'école ne sera pas uniquement une aire de camping-car mais également un espace public utilisable par tous.</p>
<p>DAPOIGNY <i>Mail PLUI</i></p>	<p>Emet le même avis que M. Gauran. Propose également de déplacer la CUMA qui n'est pas adaptée à l'entrée du village (trafic, voirie...).</p>	<p>Les élus ne souhaitent pas déplacer cette petite zone artisanale, mais plutôt la conforter avec des activités générant peu de nuisances notamment.</p>
<p>BOUET JP <i>Registre communal 12/2018</i></p>	<p>Souhaite qu'une parcelle située à l'angle du chemin de Boissière soit rendue constructible.</p>	<p>En l'absence de référence cadastrale, aucune réponse précise ne peut être apportée.</p>
<p>TISSEDRE C. <i>Registre communal 01/2019</i></p>	<p>Souhaite que la question des agriculteurs qui souhaitent vivre sur leur exploitation soit prise en compte et que les lieux-dit comme Couture, Brézègues et autres puissent être constructibles.</p>	<p>Le PLUI-H arrêté rend constructible le hameau de Brézègues et une extension à l'Est. Les règles concernant les logements des agriculteurs ne dépendent pas uniquement de la volonté de la communauté de communes.</p>

Perville

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
PERRY <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle B493 soit viabilisée et puisse accueillir plusieurs constructions	Une partie de cette parcelle a bien été intégrée à la zone constructible (1AU). L'aménagement du site devra veiller à respecter l'orientation d'aménagement et de programmation définie dans le cadre du PLUI-H.

Le Pin

Pas de demande concernant la commune de Le Pin.

Pommevic

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>CARRIERE DU SUD OUEST <i>Courrier</i> <i>03/04/2017</i></p>	<p>Souhaite une extension de la carrière des Sablières du Val d' Agenais</p>	<p>Le PADD a été redébatu en 2019 pour intégrer la question de l'extraction des matériaux. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI-H pourra être réalisée une fois que le projet sera plus abouti. L'extension de la zone a été de plus intégrée au PLUI-H.</p>
<p>PINCANON (notaire) <i>Courrier CC</i></p>	<p>Souhaite que des terrains soit rendus constructibles au lieu-dit Amiral.</p>	<p>Ces parcelles ont une vocation agricole et sont à ce jour enclavées. Elles font l'objet d'un classement en zone agricole non constructible afin de veiller aux enjeux de cohabitations entre zone urbaine et zone agricole.</p>

Saint Antoine

Pas de demande concernant la commune de Saint-Antoine.

Saint Cirice

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
BEKEAERT <i>Mail PLUI</i> 30/03/2017	Souhaite réaliser un projet sur le domaine de Mellac, notamment dans la grange de 900m ² avec deux ateliers	Un changement de destination a été repéré sur la plus grande construction de la propriété.

Saint Clair

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ROUZIERES <i>Registre communal</i> <i>06/06/2017</i>	Souhaite que soit placé en constructible les parcelles 722 et 771 à proximité du village des Aymes.	Cette demande a bien été intégrée au dossier de projet d'arrêt du PLUI-H, les parcelles font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation que le projet devra respecter.

Saint Loup

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
BERMARDINI A. <i>Registre communal</i> 08/2017	Souhaite que la zone constructible soit agrandie et souhaite un meilleur entretien des certaines voies communautaires.	Une partie de la parcelle est en zone constructible, le reste est classé en zone naturelle avec enjeux écologique (Ne).
MOLINIE <i>Mail PLUI</i> 03 12 2018	Souhaite que des parcelles qu'il a acheté en zone constructible du PLU de Pommevic demeure en zone constructible.	Le PLUI-H donne suite à cette demande.
CARCENAC J. <i>Mail PLUI</i> 09/11/2019	Souhaite que ses parcelles D248, 249, 250, 253, 655 et 211) soient constructibles	Ces parcelles sont situées d'un côté de la route où une seule construction est présente et sont des zones agricoles. Le PLUI ne peut donner suite à cette demande.

Saint Michel

Pas de demande concernant la commune de Saint-Michel.

Saint-Paul d'Espis

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
FARRLEY <i>Courrier mairie</i> <i>09/2019</i>	Souhaite que la parcelle 1928 au lieu-dit Teuilières soit constructible	Une partie de la parcelle en question a bien été intégrée au sein de la zone constructible. Cette demande a bien été intégrée au dossier de projet d'arrêt du PLUI-H.
RIGAL <i>RDV CC 29/01/2018</i>	Souhaite développer l'activité agricole en lien avec la diversification (accueil, salle de projection, vente de produits à la ferme...).	Les activités prévues étant toutes en lien avec l'activité agricole, les projets pourront être autorisés en zone agricoles. De plus, des changements de destination ont été répertoriés.
JACQUES PIERRE SCI PLATANE <i>Dossier, rencontres</i>	Souhaite réaliser un projet de parc résidentiel de loisirs avec accueil équestre lié à l'activité locale.	Les porteurs de projet ont été reçus à plusieurs reprises par la commune et l'intercommunalité. Etant donné l'ampleur du projet, il a été classé en zone 1AUL du PLU, avec l'obligation de respecter une orientation d'aménagement et de programmation.
ROUGE E. <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle ZN89 soit constructible	Cette parcelle est déconnectée du village et ne peut être rendue constructible pour des raisons de modération de la consommation des espaces agricoles et naturelles.

Saint-Vincent-Lespinnasse

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<i>Registre communal</i>	Souhaite que le cadre naturel et champêtre soit préservé, souhaite le développement du parc résidentiel avec présence d'espaces vert et l'agriculture raisonnée	Ces souhaits sont en cohérence avec les orientations du PADD.
RENAILLER <i>Registre communal</i> 12/07/2017	Souhaite que le cadre champêtre et harmonieux soit préservé mais demande constructibilité terrain.	Ces demandes sont cohérentes avec les choix faits à l'échelle du PLUI-H et de la commune de Saint-Vincent.
GARRY <i>Registre communal</i> 15/05/2017	Souhaite une intégration paysagère et un déplacement d'un accès pour un projet agricole particulier (serres)	Cette demande concerne un projet spécifique ne relevant pas de la procédure d'élaboration du PLUI-H.
LALIX <i>Registre communal</i>	Souhaite qu'une parcelle soit classée en zone constructible (B635)	Cette parcelle est trop en recul par rapport aux parties urbanisées du village. De plus, elle est boisée. Le PLUI-H ne pourra pas donner suite à cette demande.
- <i>Registre communal</i>	Souhaite que plusieurs parcelles soient constructibles, route de Malause (plans)	Le PLUI-H arrêté tient compte de cette demande
SCI LE PINCON GARRIC <i>Registre communal</i>	Souhaite que plusieurs parcelles soient constructibles (plans)	Ces parcelles sont éloignées du village et ne sont pas à proximité d'un hameau. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
CHASSEIGNE Sylvie <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles A1157 et A182 soient maintenues en zone constructible	Ces parcelles ne sont pas intégrées dans un hameau constitué et n'ont donc pas pu être intégrées à la zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
REYNIER Nicolas et BOUDON Cécile SCEA Spanels <i>Mail PLUI et</i> <i>rencontres à la CC</i>	Souhaite développer l'activité agricole avec ânesses laitières (constructions avec accueil du public et gîtes à la ferme).	Les constructions liées à la diversification des activités agricoles pourront être réalisées sur les terrains en zone agricole. Afin de répondre au besoin de gîtes à la ferme, un STECAL est créé.
TONEL Didier <i>Registre communal</i> 27/03/2019	Souhaite que les parcelles A430 puisse accueillir un hangar dans le cadre de son exploitation de transporteur de lait	Le PLUI-H arrêté répond favorablement à cette demande puisque une zone Ax, dédié à l'activité économique en zone agricole pour des non agriculteur, a été dessiné sur une partie de parcelle A430 et sur la parcelle A845.

<p>BARDOLS Marcel <i>Registre communal</i> 06/12/2019</p>	<p>Le maire propose une synthèse communale à la fin de l'élaboration du PLUI-H. Les demandes suivantes sont évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Demande d'intégration d'un plateau en projet photovoltaïque ;- Plusieurs demandes concernant la constructibilité et des projets spécifiques ;<ul style="list-style-type: none">- Définir des bandes enherbées ;- Notifier les zones d'épandage ;<ul style="list-style-type: none">- Chemin d'exploitation	<p>Durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.</p>
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sistels

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
DUCASSE <i>Registre communal</i> 13/07/2017	Souhaite que la parcelle 705 au lieu-dit Berné soit rendue constructible.	Le lieu-dit Berné ne fait pas partie des hameaux reconnus comme étant constructible dans le cadre du PLUI-H. Cependant, la parcelle 705 est bâtie, l'habitation existante pourra faire l'objet d'extension et d'annexes.
AURENSAN <i>Courrier mairie</i> 08/05/2017	Souhaite que soient classées en constructible 12 parcelles dans la continuité du bourg et à Berné (C639).	La parcelle C639 n'a pas pu être localisée. Les parcelles A101 et 230 sont en partie intégrée dans la zone constructible (2AU : fermée à l'urbanisation). La parcelle A252 est intégrée dans la zone constructible, elle devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation que le PLUI-H définit. Les parcelles A249, 232, 233, 234, 523 et C35 sont constructibles. La parcelle A521 est située trop loin du village et ne peut être retenue dans les espaces définis comme constructibles.
FALQUIERES <i>Registre communal</i> 23/05/2017	Souhaite que soit classé en zone constructible la parcelle 218 à Tuyague.	Cette parcelle est une parcelle agricole, située en sortie de village, hors agglomération et déconnectée de la zone urbaine et située du côté non bâti de la D30. Le PLUI-H ne pourra donner suite à cette demande.
DUMEAUX MJ <i>Registre communal</i> 25/01/2018	Souhaite que les parcelles 187, 188 et 189 soient classées en zone constructible au lieu-dit Francillon.	Ces parcelles sont éloignées du village et ne sont pas entourées de parcelles bâties, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.

Valence

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ZIDELMAL Mail PLUI 31/05/2017	Souhaite que les parcelles AK853 854 et 855 soient constructibles.	La parcelle 853 est bien constructible. Les autres références cadastrales n'existent pas.
MATHIEU Laurence Mail PLUI	Souhaitent que la parcelle 156 avenue de Bordeaux soit rendue constructible.	Les parcelles AL156 et AN156 sont bien constructibles.
THOMAS Registre communal	Souhaite qu'une parcelle au lieu-dit La Simoune (route de Castels) soit constructible et divisible en 3 lots	En l'absence de référence cadastrale, aucune réponse précise ne peut être apportée.
FISCHER Alain Registre communal	Souhaite que les parcelles AN33, 34 et 35 soient constructibles	Les parcelles 33 et 35 font partie de la zone naturelle qui ceinture le centre-ville de Valence, elles sont donc inconstructibles. La parcelle 34 est cependant classée en zone urbaine constructible (UB).